



COMMUNE DE PEXIORA

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mai 2015

L'an deux mil quinze, le vingt et un mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Pexiora s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CAZENAVE Serge, Maire.

15

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

Nombre de Conseillers à la séance : 13

Nombre de Conseillers excusés : 2

Convocation du 13 mai 2015

PRÉSENTS : Serge CAZENAVE, Joseph IZARD, Pierrette PELLETIER, Jean ROBIN, Patrick ABAT, Annelise BESSENS, Christophe DAUTRY, Claude GAUVAIN, Muriel ROBIDOU, Françoise RODE, Jean-François ROUSSEL, Corinne SALLIER, Yolande TEULIERE.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Marie BRIANE, François LE GOUGUEC

Madame Muriel ROBIDOU est nommée secrétaire.

Adoption du Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 2 avril 2015

DELIBERATION 2015/21 : Adhésion au service instructeur des documents d'urbanisme de la communauté de communes « Castelnaudary Lauragais Audois » (CCCLA).

Suivant la loi ALUR, les communes possédant un document d'urbanisme et appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants ont l'obligation, à compter du 1er juillet 2015, d'instruire tous les documents d'urbanisme.

Vu sur la mise en œuvre d'un service instructeur des documents d'urbanisme de la communauté de communes « Castelnaudary Lauragais Audois » (CCCLA),

Vu la Délibération du 15 avril 2015 autorisant Monsieur le Président de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) à signer une convention de mise à disposition de service d'autorisations des droits des sols avec la CCCLA,

Afin de répondre aux besoins, les Communes membres de la CCPLM peuvent bénéficier du service étendu au périmètre du Lauragais Audois,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un accord de principe, sur l'adhésion de la commune à ce service. Au terme légal imposé par la loi, la commune adhèrera au service instructeur des documents d'urbanisme de la CCCLA selon les clauses qui seront définies dans une convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'intégrer le service instructeur des documents d'urbanisme de la « Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois » (CCCLA) et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférent.

DELIBERATION 2015/22 : Avis relatif au Classement des abords du Canal du Midi et de son système alimentaire au titre des sites classés.

Unaniment les élus du Conseil municipal sont favorables à des mesures de protections de ce patrimoine exceptionnel que représente le Canal du midi et son système d'alimentation. En revanche, ils considèrent que la démarche de classement des abords pose de nombreuses contraintes et questionnements.

Après analyse du projet, certains points appellent des remarques en particulier d'un point de vue de la méthode et d'un point de vue économique.

Par ailleurs, il convient de préciser les conséquences de ce classement sur l'activité agricole, composante majeure de l'économie du Lauragais et particulière, présente dans les zones concernées par le classement.

Quid de l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles facteur de développement de leur exploitation ?
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de rendre un avis défavorable, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire et de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région Midi-Pyrénées, à Monsieur le Commissaire enquêteur et à Monsieur Le Président du pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais.

DELIBERATION 2015/23 : Optimisation de la fiscalité locale

Les ressources issues de la gestion du patrimoine représentent une source essentielle de la collectivité. Au regard de la constante évolution de réglementation et de la masse d'informations disponibles dans cette matière, il est proposé de confier une mission d'assistance concrète et ponctuelle, en vue d'analyser les bases fiscales des locaux d'habitation classés en catégories 6M, 7 et 8 et des locaux évalués sans élément de confort.

Les objectifs pour la commune sont l'amélioration de l'équité fiscale et l'optimisation des ressources fiscales, par la modification des bases et des compensations associées.

L'intervention du prestataire est l'émission de rôles supplémentaires au profit de la collectivité, la modification des bases d'imposition fiscales et la modification des compensations ou dotations servies à la collectivité

Au terme de la mission, ECOFINANCE présentera un rapport d'évaluation de la mission récapitulant les éléments caractéristiques de bilan de la politique fiscale menée. Les honoraires d'ECOFINANCE, hors taxes, seront égaux à 50% de l'augmentation des ressources constatées. Cette base de rémunération sera déterminée par toutes les augmentations ou régularisations de ressources constatées sur les signalements effectués à partir des préconisations d'ECOFINANCE et retenues puis adressées par la Collectivité à l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve les dispositions de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DELIBERATION 2015/24 : Vente de matériel communal : Tracteur International V533.

L'état du tracteur International V533, immatriculé 7863 NQ 11, appartenant à la Commune ne permet plus de s'en servir en toute sécurité et les travaux à effectuer seraient trop importants.

Le Conseil Municipal décide de vendre le tracteur, en l'état, à la GAEC Freslon, St Raffel, 81300 Labes-sière-Candeil, pour un montant de 1 500 € et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre et à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DELIBERATION 2015/25 : Acquisition d'une parcelle sise rue de la gare - parcelle AE n°23.

M. le Maire expose au conseil que la parcelle AE n°23, sise Rue de la Gare à Pexiora, d'une superficie de 258 m², est à vendre pour un montant de 18 000€, hors droits et hors frais liés à l'acquisition ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de se porter acquéreur de la parcelle concernée située à proximité de l'école dans la perspective de créer un nouvel espace dédié aux enfants,

Après avoir écouté M. le Maire et délibéré, Le Conseil Municipal, décide d'acquérir par voie amiable, la parcelle section AE n°23, d'une superficie de 258 m², au prix de 18 000€, hors frais notariés ; de prendre en charge les frais annexes liés à cette acquisition et autorise M. le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

DELIBERATION 2015/26 : adhésion au service de Diagnostic de l'éclairage public sous la responsabilité du SYADEN.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine portant sur l'éclairage public de la commune.

Le SYADEN propose un service de Diagnostic en éclairage public pilote dont les modalités ont été fixées par délibération n°2013-23 du Comité Syndical, en date du 27 juin 2013.

Le Conseil Municipal décide de transférer au SYADEN la mission de diagnostic de l'éclairage public concourant à la maîtrise de l'énergie, désigne M. DAUTRY Christophe en qualité de référent technique, désigne M. IZARD Joseph en qualité de référent élu de la commune pour le suivi de la mission de Diagnostic de l'éclairage public et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

DELIBERATION 2015/27 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de l'emploi saisonnier sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe échelon 1 à temps complet pour la période de juillet et août 2015,
- la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe et la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe conformément au tableau de proposition d'avancement de grade,
- la création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps non complet pour 1 an à compter du 1er juillet 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste de saisonnier sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour les mois de juillet et août 2015

- de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

- de créer un poste de contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, pour une durée du travail fixée à 25 heures par semaine et une rémunération qui sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour le recrutement de la personne bénéficiaire du contrat d'accompagnement dans l'emploi

- **POINT N°3:** Questions diverses